



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 6 septembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 6 septembre 2018

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., HUBERTY Y., GEYER T., membres
excusés

Point de l'ordre du jour: - 06 -

Objet : Organisation de classes de neige - adaptation du règlement

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 21 octobre 1988, ayant pour objet l'organisation de classes de neige ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2003 concernant la refixation de la participation des parents d'élèves à 75.- € ;

Vu l'avis de la commission scolaire émis en sa séance du 18 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

d'adapter le règlement concernant l'organisation de classes de neige comme suit (texte coordonné) :

Art.1.

L'administration communale de Niederanven organisera des classes de neige pour les élèves du cycle 4.1. Ces classes de neige auront lieu en temps scolaire.

Art.2.

Les détails non spécifiés dans la présente sont de la compétence du collège des bourgmestre et échevins.

Art.3.

La part des parents s'élève à 125.- € par élève.

L'office social du CENTREST traitera avec la plus grande discrétion possible des cas d'élèves dont les parents, tuteurs ou personnes ayant la garde permanente de l'enfant ne disposent pas de revenus suffisants pour payer la participation leur incombant.

Art.4.

Les activités sur place devront comprendre :

- 1) du ski alpin et/ou de fond ;
- 2) des heures de classe comprenant avant tout la découverte et l'étude du milieu humain et géographique.

Art.5.

La surveillance des élèves est garantie par les titulaires des classes participantes et par une personne par classe à désigner par le collège échevinal.

Ces personnes âgées de 18 ans au moins devront remplir une des conditions suivantes :

- 1) être détenteur du Certificat d'Études Pédagogiques (CEP) ou du Bachelor en Sciences de l'Éducation ;
- 2) être détenteur de l'attestation habilitant à faire des remplacements aux cycles 1 à 4 ;
- 3) être détenteur du diplôme moniteur ou d'éducateur agréé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- 4) être inscrit lors de la présentation de la demande comme moniteur-stagiaire ou éducateur-stagiaire dans un cours agréé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'indemnité des surveillants s'élève à 6,60.- € indice 100 par jour. Ne toucheront pas d'indemnité les enseignants disposant d'une nomination émanant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Art.6.

Si un des titulaires désignés à l'article 5, 1^{er} alinéa, est dans l'impossibilité de participer à la classe de neige il pourra se faire remplacer par un autre titulaire de l'enseignement fondamental de la commune de Niederanven sous condition toutefois :

- 1) que les deux titulaires désignés concernés reprennent réciproquement toutes les charges incombant à l'autre envers l'autorité communale et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- 2) de donner immédiatement et par écrit connaissance à l'administration communale, avec l'accord préalable du directeur de région. Cette correspondance doit être signée par les deux titulaires.

Art.7.

Les prestations à reprendre par l'administration communale comprennent l'hébergement en pension complète, la location du matériel ski et l'encadrement de l'activité ski par des moniteurs spécialisés dans l'enseignement du ski (ou activité de substitution) ainsi que les forfaits des remontées mécaniques.

Art.8.

Les responsabilités des surveillants sont régies par les dispositions légales applicables pour le personnel de l'enseignement fondamental.

Art.9.

Est abrogé le règlement-taxe du 12 décembre 2003 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

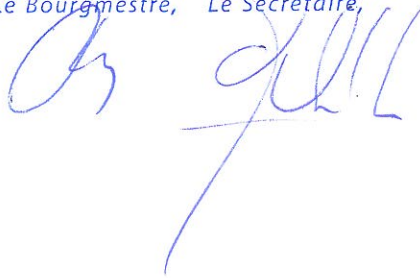
Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Two handwritten signatures in blue ink are present. The signature on the left is a stylized, cursive 'B' representing the Mayor. The signature on the right is a more complex cursive signature representing the Secretary.

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 23 NOV. 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

Concerne: Fixation de la participation financière des parents relative aux classes de neige.

La fixation de la participation financière des parents relative aux classes de neige a été votée par le conseil communal en sa séance du 12 septembre 2018 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 10 octobre 2018.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a stylized 'R' and 'W'.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A blue ink signature of Charel Jacoby, consisting of a stylized 'C' and 'J'.

Charel Jacoby

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 29 novembre 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la fixation de la participation financière des parents relative aux classes de neige votée par le conseil communal en sa séance du 12 septembre 2018 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 10 octobre 2018 a été publiée en due forme le 28 juin 2018 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a large, stylized 'R' followed by a few loops.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A blue ink signature of Charel Jacoby, featuring a large, stylized 'C' followed by several loops.

Charel Jacoby